

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BACCARAT

Société anonyme au capital de 15 919 925 €.  
Siège social : rue des Cristalleries, 54120 Baccarat.  
760 800 060 R.C.S. Nancy.

#### Avis préalable de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Baccarat sont convoqués par le conseil d'administration de la Société Baccarat en assemblée générale mixte, le mardi 8 juin 2010 à 14 heures 30 à l'hôtel de Crillon, 10, place de la Concorde, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *A caractère ordinaire :*

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport général des commissaires aux comptes ;
- Rapport des commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs de leur gestion ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- Affectation du résultat dudit exercice ;

##### *A caractère extraordinaire :*

- Autorisation à donner au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129--6 al. 2 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, d'augmenter le capital social par émission d'actions réservée aux salariés ;
- modification de la durée du mandat des administrateurs, de l'âge limite pour exercer le mandat d'administrateur et modification en conséquence de l'article 7 des statuts ;
- modification des articles 6bis et 10 des statuts ;

##### *A caractère ordinaire :*

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

#### Les résolutions suivantes seront présentées par le conseil d'administration

##### *A caractère ordinaire :*

**Première résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le conseil d'administration,  
— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, desquels il résulte un résultat net déficitaire de 11 216 654,66 €, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2009.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels que ceux-ci lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat net déficitaire de 12 613 K€, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui s'élève à -11 216 654,66 €, au poste "report à nouveau" qui sera ainsi ramené d'un montant positif de 5 464 446,32 € à un montant négatif de -5 752 208,34 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

*A caractère extraordinaire :*

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 al. 2 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L.3344-1 et 2 du Code du travail ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 90 000 euros ;

3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-21 et L.3334-10 du Code du travail ;

6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

— d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

— de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

— d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

— de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

— de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

— le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

— de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la durée du mandat des administrateurs, pour la ramener de six années à trois années, de supprimer la durée alternative de renouvellement d'un an en cas d'atteinte de la limite d'âge fixée par les statuts, de ramener la limite d'âge pour exercer le mandat d'administrateur de 74 ans à 70 ans et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la manière suivante :

7.1 et 7.2. Sans changement.

"7.3. — La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Par exception, le mandat des administrateurs en cours à la date de l'assemblée générale du 8 juin 2010 se poursuivra jusqu'à leur terme initial. Tout administrateur sortant est rééligible.

Lorsque le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante dix ans révolus excède à la clôture d'un exercice social le tiers du nombre total des administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés vient alors à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

7.4. — Le conseil élit parmi ses membres un président qui ne doit pas être âgé de plus de soixante cinq ans. S'il vient à dépasser cet âge, son mandat vient alors à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel ce fait s'est produit. "

Le reste de l'article 7 demeurant inchangé.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6bis et 10 des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires :

1. A l'article 6bis, la seconde phrase est supprimée, le reste de l'article demeurant sans changement ;

2. A l'article 10, le paragraphe 10.3 est modifié comme suit :

"10.3. — Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles, quel que soit le nombre de ses actions, et sous réserve de l'enregistrement de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal. Il peut être procédé à un scrutin secret dont les modalités seront alors arrêtées par le bureau, à l'égard duquel le secret du scrutin pourra ne pas être observé. "

Le reste de l'article 10 demeurant sans changement.

*A caractère ordinaire :*

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Russell D. Sternlicht venait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution** . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

\* \* \* \* \*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour prendre part à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits dans les comptes de la société trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée générale et justifier de leur identité.

Une carte d'admission leur sera délivrée à cet effet sur simple demande formulée à BNP Paribas Securities Services, Service titres Baccarat, ACI CPA01B3 Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre formules de représentation suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire,
- Se faire représenter par son conjoint,
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- Voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires, toutes les actions de la société étant nominatives.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent au siège social ou au service Titres de la société dont l'adresse est indiquée ci-dessus, 3 jours au moins avant le jour de la réunion.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social ou au Service titres de la société Baccarat, BNP Paribas Securities Services, ACI CPA01B3 Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée sont à la disposition des actionnaires au siège social ou auprès du service titres de la société Baccarat à l'adresse ci-dessus indiquée.

*Le conseil d'administration.*

**1001493**